

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

<i>Présents :</i>	Mmes	Nathalie BLANCHET, Christelle LASNIER, Sandrine MARTINEAU, Marie-Paule JASMAIN, Isabelle GABORIAU, Chantal DESBORDES
	MM.	Dominique PEREZ, Damien FORESTAS, Xavier LAMIAU, Jérôme ROBERT, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel DUMAIS, Ludovic SIMON
<i>Absents excusés :</i>	Mmes	Sandrine MARTINEAU ayant donné pouvoir à Nathalie BLANCHET Chantal DESBORDES ayant donné pouvoir à Claudine LACROIX
<i>Secrétaire de séance :</i>	M.	Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 08 Juillet 2015 : NÉANT



Ordre du jour

- GRDF :
 - *Convention télérelevage des compteurs de gaz*
 - *Redevance d'occupation du Domaine Public*
 - TARIFS CANTINE AU 01 OCTOBRE 2015-
 - TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT
 - TARIFS DROITS DE PLACE
 - RACCORDEMENT EN ÉNERGIE ELECTRIQUE SARL TERRES CHARENTAISES
 - SALLE OMNISPORT – CONSULTATION DES ENTREPRISES
 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES CRÉÉES PAR COSEA DANS LE CADRE DES TRAVAUX LIÉS À LA CONSTRUCTION DE LA LGV
 - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « VALLON DE LA GROTTÉ CALVIN».
 - FORMALISATION ET VALIDATION DE L'AD'AP : Agenda D'Accessibilité Programmé
- QUESTIONS DIVERSES



1) GRDF :

○ *Convention télérelevage des compteurs de gaz*

Gaz réseau Distribution France (GrDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs, via le projet « Compteurs Communicants Gaz » (dénommé GAZPAR).

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation
- améliorer la qualité de la facturation, qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur (particuliers, petits professionnels et collectivités locales).

La commune est sollicitée pour héberger un relai, servant à relayer des informations collectées par émission d'ondes radios (de l'ordre de 500 mW pour les « concentrateurs » et de 50 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs).

L'hébergement est consenti auprès de GrDF moyennant une redevance annuelle de 50 € H.T. par site, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements est intégralement à la charge de GrDF.

- Le conseil municipal décide de donner une suite favorable à ce projet.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces relatives à ce projet.

Vote à l'unanimité

○ *Redevance d'occupation du Domaine Public*

Le Conseil Municipal détermine la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035€ par mètre de canalisation de distribution. Le montant de la redevance s'élève à 312€ pour l'année 2015 (309€ pour l'année 2014), pour une longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal de 4821 mètres.

Vote à l'unanimité.

2) TARIFS CANTINE AU 01 OCTOBRE 2015-

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2015.

	<i>Anciens tarifs</i>	<i>Tarifs applicables au 01/10/2015</i>
<i>Enfants domiciliés dans la commune de CLAIX</i>	2,37	2,55
<i>Enfants hors commune</i>	2,47	2,70
<i>Enseignants et personnel communal</i>	4,87	5,00

Vote à l'unanimité

3) TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Les tarifs de l'assainissement collectif sont maintenus pour l'année 2016.

Redevance

Partie fixe : Abonnement annuel : **103 €**

Partie proportionnelle au volume d'eau consommée : **1,30 € le m³**

Concernant la Participation pour Frais de Branchement (P.F.B.)

Forfait correspondant à **1.524,49 €** dans la limite d'un branchement de longueur inférieure ou égale à 7 ml, et **137,20 €** par ml supplémentaire.

Concernant la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.)

2.286,74 € représentant 50 % du plafond fixé à 80 % du coût moyen d'un assainissement non collectif, évalué à 4.573,47 €

vote à l'unanimité.

4) TARIFS DROITS DE PLACE

Le conseil municipal décide de réviser le tarif de l'emplacement actuellement fixé à 3.50 € par jour et de le porter à **3,70 €** par jour d'occupation du domaine public. Ce tarif sera applicable au **01/10/2015**.

Vote à l'unanimité.

5) RACCORDEMENT EN ÉNERGIE ELECTRIQUE SARL TERRES CHARENTAISES

Le SDEG 16 a établi un devis pour la réalisation du réseau d'éclairage public du lotissement « le vallon de la grotte CALVIN », situé Chez Albert.

Les frais d'installation seront pris en charge par le promoteur.

Le conseil municipal donne son accord pour que le SDEG facture cette prestation directement au promoteur et pour raccorder l'installation au réseau d'éclairage public communal.

Le SDEG 16 a établi un devis pour l'alimentation en énergie électrique du lotissement

Les frais de branchement et de câblage seront pris en charge par le promoteur.

Le conseil municipal donne son accord pour que le SDEG facture cette prestation directement au promoteur

Vote à l'unanimité

6) SALLE OMNISPORTS – CONSULTATION DES ENTREPRISES

Après avis favorables des sous commissions incendie et accessibilité, le projet de salle omnisports peut être lancé. Le conseil municipal donne son accord pour effectuer la consultation des entreprises en vue d'un début des travaux dans le 4^{ème} trimestre 2015.

Vote à l'unanimité

7) INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES CRÉÉES PAR COSEA DANS LE CADRE DES TRAVAUX LIÉS À LA CONSTRUCTION DE LA LGV

Les travaux de la LGV étant terminés, Monsieur le Maire indique qu'il a signé les procès-verbaux de visite et de réception des voiries créées par COSEA avec quelques réserves.

Après la levée de ces dernières, ces voies pourront être intégrées dans le domaine public.

Vote à l'unanimité

8) RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « VALLON DE LA GROTTTE CALVIN».

Le conseil municipal donne son accord pour intégrer la voirie du lotissement dans le domaine communal sous réserve de la bonne réalisation des travaux.

Vote à l'unanimité

9) FORMALISATION ET VALIDATION DE L'AD'AP : Agenda D'Accessibilité Programmé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, de déposer un agenda d'accessibilité programmée, qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration.

Pour répondre à la réglementation dans sa globalité, compte tenu des travaux déjà réalisés, un devis a été établi à 48355€ HT.

La commission a proposé une exécution de la mise en accessibilité échelonnée sur 3 années, mais compte tenu de l'ampleur du dossier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une dérogation

- Pour exclusion des travaux de l'église (*qui seront vus avec l'Architecte des Bâtiments de France*),
- Pour exécution des travaux du préau de l'école (*pris en charge par la CDC*),
- Pour une planification des travaux sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, reprenant les préconisations proposées, valide à l'unanimité la proposition des bâtiments à mettre aux normes d'accessibilité, mais demande une dérogation sur 5 ans permettant d'échelonner la charge.

QUESTIONS DIVERSES

- DEPOT DE PAIN LA COUSINETTE :

Le Conseil Municipal se prononce en faveur d'une prolongation du bail, considérant que le dépôt de pain est un service de proximité important dans la commune. Il donne donc son accord pour prolonger le bail d'une durée d'un an à compter du 15 octobre 2015.

Séance levée à 22h30.